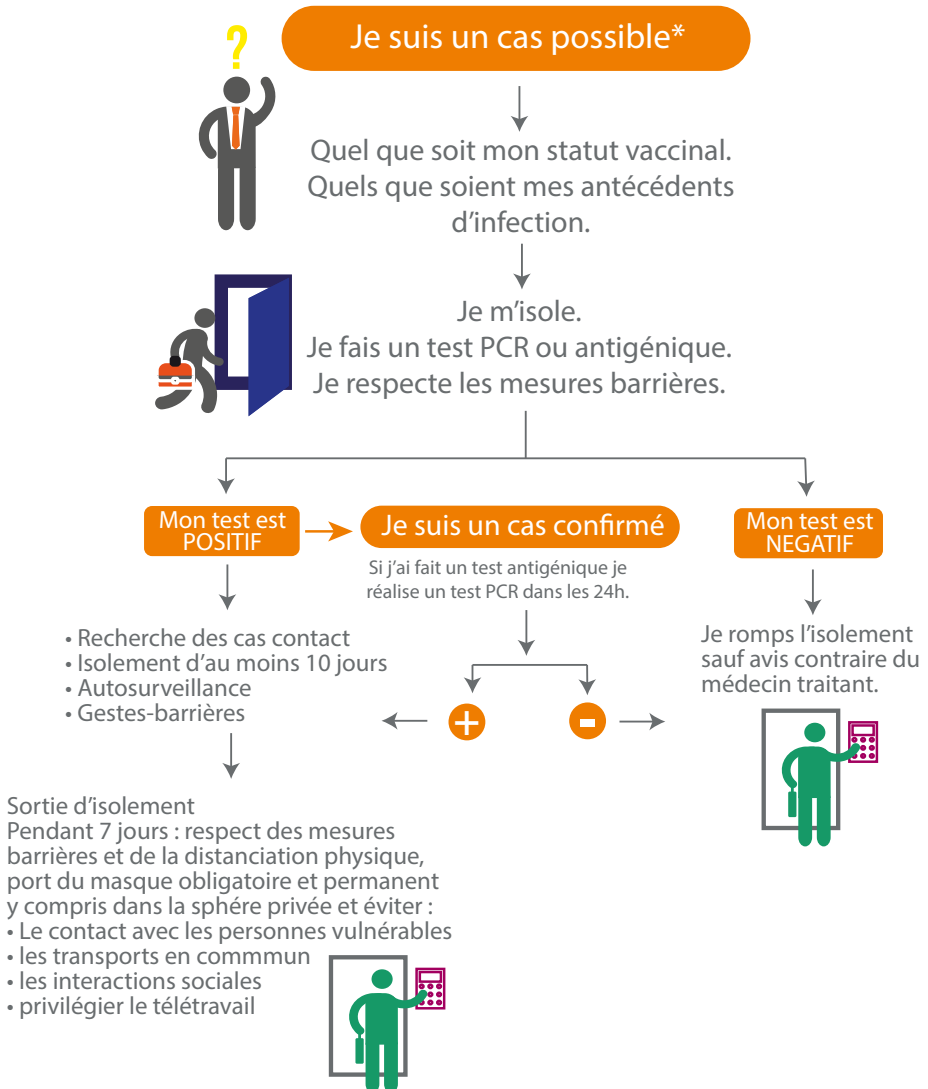




GESTION CAS COVID EN ENTREPRISE



*Cas possible : personne qui présente des symptômes possiblement Covid-19 (fièvre ou infection respiratoire + fièvre ou courbatures ou perte de l'odorat, etc).

À noter :

Les AUTOTESTS / prélèvement nasal ne sont pas recommandés dans la situation d'un cas possible ou d'un cas contact. Si un autotest est toutefois réalisé et qu'il est positif il n'y aura pas de recherche de cas contact avant les résultats du test PCR de confirmation.



Je suis personne-contact*

J'ai été informé par un traceur de l'assurance maladie.
Il connaît mon statut vaccinal.
Il s'enquiert d'une éventuelle immunodépression sévère chez moi.

Immunodépression grave

OUI

NON

Je suis contact à risque **élevé**

Mon schéma vaccinal est complet.

Début de l'isolement et premier test PCR ou antigénique

NON

OUI

Quel que soit mon schéma vaccinal

Je suis contact à risque **modéré**

Test négatif

Test positif

Premier test PCR ou antigénique

Je suis cas confirmé.

test positif

test négatif

- Isolement de 7 jours (à partir de la date du dernier contact + 7 jours)
- Contact warning
- Autosurveillance
- Deuxième test PCR ou antigénique 7 jours après le dernier contact ou la guérison du malade en cas de contacts réguliers (partage du foyer)

- Isolement 7 jours (facultatif)
- Respect strict des mesures barrières
- Contact warning
- Autosurveillance
- Deuxième test PCR ou antigénique 7 jours après le dernier contact ou la guérison du malade en cas de contacts réguliers (partage du foyer)

À noter :

- Isolement = télétravail ou arrêt de travail
- Contact warning : informer de leur statut les personnes avec qui les personnes-contact ont été en contact à partir de 48h après leur dernière exposition à risque avec le cas confirmé et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux.

* Si je suis informé que j'ai été cas contact par la personne contagieuse, je m'isole immédiatement, je fais le test et je lui demande de signaler parmi ses cas contacts auprès de son médecin traitant ou de l'assurance maladie. Ceci me permettra de bénéficier si besoin d'un arrêt de travail sans délai de carence

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire. »

Une question ?

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

Tél. 0 800 360 400 - www.stprovence.fr

Septembre 2021



SANTÉ
AU TRAVAIL
PROVENCE